

COMMUNE DE SAINT-JEAN-LA-POTERIE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE

SÉANCE DU 03 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-la-Poterie, après convocation légale du 20 mars 2025, salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alexis MATULL, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Alexis MATULL, Stéphanie PRIOUL, Frédéric LE BERRE, Hélène FOURNEL, Eric RENAUDEAU

Gwénola SEIGNARD, Jany LE BEL, Jean-Yves LE BOT, Xavier POULARD, Raquel MUNOZ, Karine PARIS, Hervé SABOT, David LANOE, Laurence HAAS-BAUMER, Marc LUMEAU, Roselyne HAUGOMAT.

ETAIENT ABSENTS :

Ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
François MAYEUX	Eric RENAUDEAU	21/03/2025
Martine MAIGNANT	Roselyne HAUGOMAT	30/03/2025
Magali LE CLAINCHE	Stéphanie PRIOUL	03/04/2025

N'ayant pas donné mandat de vote :

Le président de séance : Alexis MATULL, le Maire

Le secrétaire de séance : Jean-Yves LE BOT, conseiller municipal

A 20h11, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il est demandé si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 février 2025. A la demande de Mme LE BEL, qui ne souhaite pas que les discussions menées avant le conseil suite à l'intervention de l'association Terluz soient retranscrites dans le Procès Verbal, les membres sont invités à donner leur avis. A la décision majoritaire, il est décidé de reprendre le procès verbal sans faire état de ces discussions.

Le nouveau procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour :

1. Budget : Présentation et approbation du compte de gestion 2024
2. Budget : Présentation et approbation du compte administratif 2024
3. Budget : Affectation du résultat 2024
4. Fiscalité : Vote des taux 2025
5. Budget : Vote du budget général 2025
6. Finances : Adoption des durées d'amortissement des subventions d'équipement versées
7. Finances/vie associative : Vote des subventions aux associations
8. Marchés publics : Charpentes Cénomane – proposition de diminution des pénalités de retard
9. Environnement : proposition d'une convention avec HYNERA Environnement pour la destruction des nids de frelons asiatiques et européens

Monsieur le Maire propose de ne pas mettre au vote la dernière délibération concernant la proposition de convention avec la société HYNERA Environnement, étant donné que la discussion autour de cette problématique de destruction de nids de frelons asiatiques et européens n'a pas eu en amont de cette séance de conseil municipal.

2025-09	FINANCES/BUDGET : Présentation et approbation du compte de gestion 2024
---------	--

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal ;

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-3 du CGCT, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable devant être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

BUDGET PRINCIPAL – EXECUTION 2024

	Dépenses réelles	Recettes réelles
INVESTISSEMENT	1 762 071.95 €	2 094 568.22 €
FONCTIONNEMENT	1 109 426.52 €	1 212 515.22 €
TOTAL	2 871 498.47 €	3 307 083.44 €

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité **d'APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2025-10	FINANCES/BUDGET : Présentation et approbation du compte administratif 2024
---------	---

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités, qui dispose que « (...) Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. le conseil municipal élit à l'unanimité Madame Stéphanie PRIOUL, première adjointe, présidente de séance.

Puis, le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Monsieur Alexis MATULL, Président, est examiné par l'assemblée. Il retrace l'ensemble des mandats et titres de recette de l'année écoulée.

Après le retrait de Monsieur le Maire, Madame Stéphanie PRIOUL, élue présidente de séance, propose au conseil municipal de voter le compte administratif.

Hors de la présence de Monsieur Alexis MATULL, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 18 voix POUR et 1 abstention de CONSTATER la stricte concordance entre le compte administratif et le compte de gestion 2024 ; d'APPROUVER le compte administratif du budget principal 2024 ; d'ARRETER les résultats définitifs comme suit :

Résultat d'exécution du budget principal 2024

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 212 515.22 €	2 094 568.22 €
Dépenses	1 109 426.52 €	1 762 071.95 €
Résultat de l'exercice 2024	103 088.70 €	332 496.27 €
Résultat n-1 reporté	131 020.00 €	-66 953.80 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024	234 108.70 €	265 542.47 €

2025-11	FINANCES/BUDGET : Affectation du compte de résultat de fonctionnement 2024
----------------	---

Préalablement au vote du budget 2025, et après approbation des comptes de gestion et administratifs 2024, le conseil municipal est amené à délibérer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 ;

Section de Fonctionnement : **234 108.70 € ;**

Le solde d'exécution de la section d'Investissement du compte administratif est reporté en totalité en section d'investissement sur la ligne 001 du budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'**AFFECTER** au budget pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de **30 000.00 €** ;
- et la somme de **204 108.70 €** affectée en recettes de fonctionnement et portée sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

2025-12	FINANCES /FISCALITE : Vote des taux 2025
----------------	---

VU le code des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-2;

VU l'article 1639 A et 1636 B du Code général des Impôts ;

VU l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes

VU la présentation faite en commission des finances du 27 mars 2025 ;

CONSIDERANT que, depuis la réforme sur la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé de :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- La taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties.

CONSIDERANT qu'en 2024 les taux de la fiscalité ont été maintenus ;

CONSIDERANT l'augmentation significative des dépenses contraintes de la section de fonctionnement et la diminution des recettes fiscales et afin de garantir la continuité de la qualité des services publics locaux, il apparaît indispensable de réévaluer la fiscalité locale.

Madame Haugomat soulève la question de l'opportunité d'augmenter la fiscalité, étant donné que la section d'investissement du budget 2025 présente un suréquilibre.

Monsieur Matull répond que la proposition d'augmenter la fiscalité doit être analysée en lien avec la section de fonctionnement et non avec celle d'investissement. Il souligne que, malgré les efforts pour maîtriser les dépenses de fonctionnement, certaines charges sont contraintes, telles que celles liées aux charges du personnel ou aux coûts de fonctionnement (combustibles, électricité, etc.), et continuent d'augmenter. Il insiste sur l'importance de dégager des marges de manœuvre pour les années à venir afin de pouvoir maintenir les investissements.

Monsieur Lanoë s'interroge sur le nombre de foyers fiscaux dans la commune afin d'évaluer l'impact d'une augmentation de la fiscalité, qui pourrait générer un produit supplémentaire d'environ 26 000 €.

Monsieur Matull répond que cette information n'est pas disponible, mais que le nombre de foyers dans la commune est légèrement inférieur à 800.

Monsieur Sabot exprime son inquiétude concernant l'augmentation générale de la fiscalité pour les particuliers, qui ne cesse de croître et de réduire les capacités financières des foyers. Il déplore que la seule réponse aux hausses des charges soit d'augmenter la fiscalité. Il propose que, pour les années à venir, un plan d'actions soit élaboré afin d'anticiper de telles situations, en identifiant les dépenses pouvant être supprimées ou les biens pouvant être vendus.

Monsieur Matull souligne qu'il sera effectivement nécessaire de mener cet exercice, car les dépenses de la section de fonctionnement continueront de croître en raison des charges contraintes et de l'augmentation des intérêts des emprunts contractés pour la construction du pôle périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 11 voix POUR, 4 voix CONTRE et 4 ABSTENSIONS ;

- **de FIXER** les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 42.25 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 75.13 %
 - Taxe d'habitation (TH) : 14.04 % ;
- **de CHARGER** Monsieur le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

2024-13	FINANCES/BUDGET : Approbation du budget primitif général 2025
----------------	--

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025, présenté lors de la réunion de la commission des finances du 27 mars 2025 comme suit :

Dépenses de fonctionnement :1 361 877.70 €
Recettes de fonctionnement :1 361 877.70 €
Dépenses d'investissement :1 363 914.72 €
Recettes d'investissement : 1 571 516.23 €

VU le projet de budget primitif 2025,

Monsieur Lumeau s'interroge sur la pertinence des dépenses liées à l'anniversaire des 175 ans de la commune, étant donné qu'une somme de 19 000 € est inscrite au compte 623. Monsieur Matull répond que cette somme ne concerne pas uniquement cet anniversaire. Les dépenses estimées pour cet événement s'élèvent à environ 4 000 € (pour un feu d'artifice et 2 à 3 groupes de musique), tandis que le reste correspond à des dépenses habituelles, similaires à celles des années précédentes.

Madame Haugomat demande si tous les travaux inscrits au budget 2024 ont été réalisés. Monsieur Matull répond que certains travaux prévus dans le budget 2024 se sont poursuivis en 2025, ce qui explique la proposition d'inscription aux chapitres 21 ou 23.

Madame Le Bel souhaite obtenir des explications concernant la charge contrainte liée à un agent en arrêt maladie professionnel, estimant qu'il a droit à son traitement. Monsieur Matull précise qu'il ne remet pas en cause ce droit, mais indique que cette dépense doit être inscrite au chapitre 012 du budget, bien que la commune ait souscrit une assurance permettant le remboursement de cette charge. Une fois cet agent en retraite, cette dépense viendra en déduction des charges de la commune.

Madame Le Bel affirme ne pas avoir été suffisamment informée des dépenses communales prises au titre des délégations du maire, notamment la souscription d'une assurance dommage ouvrage pour la construction du pôle périscolaire, d'un montant de 18 000 €, ainsi

que l'organisation d'un spectacle (Nellie Oleson), bien que celui-ci ait été entièrement équilibré financièrement. Elle déplore que certaines dépenses soient engagées sans que le conseil municipal n'ait donné son accord.

Monsieur Matull répond que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont communiquées deux fois par an au conseil municipal. Étant donné que le conseil municipal l'a autorisé, il peut prendre certaines décisions sans avoir à obtenir une nouvelle approbation. Cependant, il précise que, concernant l'assurance dommage ouvrage, la question a été abordée à plusieurs reprises en commission, auxquelles Madame Le Bel était conviée. En ce qui concerne l'organisation du spectacle Nellie Oleson, il s'étonne qu'elle n'ait pas eu connaissance de cet événement, notamment par le biais des comptes rendus des bureaux des adjoints.

Monsieur Matull profite de l'occasion pour rappeler que toutes les dépenses de fonctionnement font l'objet d'une attention particulière de sa part ainsi que de celle de la DGS. Il précise que cet exercice, bien que fastidieux, ne peut être mené indéfiniment. Il souligne qu'il suffit de comparer les prévisions inscrites, notamment aux chapitres 011 et 012, avec les dépenses réellement réalisées pour constater que ce travail a bien été effectué.

Madame Fournel souhaite savoir si le budget prévu à la construction du pôle périscolaire a été respecté.

Monsieur Matull lui répond que le budget a évolué dans une fourchette inférieure à 10 %.

Madame Haugomat souhaite revenir sur l'indemnité versée aux époux Cogrel au titre du préjudice subi en raison de la construction du pôle périscolaire à proximité de leur terrain. Bien qu'elle ait elle-même validé cette décision, elle estime que la commune n'aurait pas dû se précipiter, car, selon elle, aucun préjudice n'est à déplorer depuis la construction de l'équipement.

Monsieur Matull lui répond que le préjudice ne portait pas uniquement sur l'ensoleillement, mais aussi sur la servitude d'un drain posé en sous-sol sur leur terrain. Il précise que cet accord résulte d'une conciliation de justice et que les conséquences auraient pu être très contraignantes pour la commune si elle n'avait pas signé cet accord.

Monsieur Lumeau ajoute qu'il aurait préféré que l'indemnité soit prise en charge en partie, par le collectif Faro, qu'il considère comme responsable de la pose de ce drain sur la propriété des époux Cogrel.

Après ces débats, le conseil municipal décide à 16 voix POUR et 3 ABSENTIONS :

➤ **d'APPROUVER** le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

SECTION FONCTIONNEMENT					
DEPENSES CHAPITRE		MONTANT	RECETTES CHAPITRE		MONTANT
011	Charges à caractère général	302 934.00	002	Résultat de fonctionnement reporté	204 108.70
012	Charges de personnel et frais assimilés	574 150.00	013	Atténuation de charges	11 667.00
022	Dépenses imprévues		70	Produits des services, du domaine et ventes directes	53 200.00
023	Virement à la section d'investissement	207 637.71	73	Impôts et taxes	96 870.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 607.99	731	Fiscalité locale	649 000.00
65	Autres charges de gestion courante	190 043.00	74	Dotations, subventions et participations	307 032.00
66	Charges financières	74 395.00	75	Autres produits de gestion courante	40 000.00

67	Charges exceptionnelles	10.00			
68	Dotations aux amortissements	1 000.00			
		1 361 877.70			1 361 877.70

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES CHAPITRE		MONTANT	RECETTES CHAPITRE		MONTANT
041	Opérations patrimoniales	37 095.26	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	265 542.47
16	Emprunts et dettes assimilées	112 616.13	021	Virement de la section de fonctionnement	207 637.71
20	Immobilisations incorporelles	200.00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 607.99
204	Subventions d'équipement versées	82 465.90	10	Dotations, fonds divers et réserves	265 000.00
21	Immobilisations corporelles	206 732.60	13	Subventions d'investissement	784 282.80
23	Immobilisations en cours	913 404.83	16	Emprunts et dettes assimilées	0.00
26	Participation et créances rattachées à des participations	1 400.00	165	Dépôts et cautionnements	350.00
		1 363 914.72			1 571 516.23

2025-14	FINANCES/AMORTISSEMENT : Adoption des durées d'amortissement des subventions d'équipement versés
----------------	---

VU l'article L 2321-2-28° du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2022-37 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, tome 1, relative au cadre comptable ;

CONSIDERANT la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions d'équipement versées ;

CONSIDERANT que l'amortissement d'un actif commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, et que cette date correspond généralement à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis imposée par l'instruction M57 ;

CONSIDERANT que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, le plan d'amortissement ne pouvant être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. ;

CONSIDERANT que, dans la logique d'une approche par les enjeux, une collectivité peut aménager la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, et que cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service et à calculer les dotations aux amortissements de ces biens en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement ;

CONSIDERANT que la mesure de simplification ci-dessus peut s'appliquer également aux subventions d'équipement versées, si l'entité délibère pour lister les catégories de biens concernés et est en mesure de justifier l'application de cette simplification et son caractère non significatif sur la production de l'information comptable ;

CONSIDERANT que la date de mise en service est communiquée par le bénéficiaire de la subvention. C'est également lui qui détermine la durée d'amortissement, en fonction de la

durée qu'il pratique lui-même sur le bien ainsi financé. Néanmoins, certains biens ne sont pas amortissables chez le destinataire. Dans ce cas, la commune doit se prononcer sur les durées à appliquer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à compter de l'exercice 2025, pour le budget principal de la commune, décide :

Pour la fixation des durées d'amortissement :

- de **DEROGER** à l'amortissement au *prorata temporis* pour les subventions d'équipement versées, le montant des amortissements n'étant habituellement pas significatif pour la production de l'information comptable annuelle. Les nouveaux amortissements seront désormais comptabilisés à compter du 1^{er} janvier suivant la date de mise en service de l'immobilisation.
- d'**APPLIQUER** les durées indiquées dans tableau ci-dessous pour les subventions d'équipement versées lorsque le bénéficiaire ne pratique pas d'amortissement sur l'investissement financé.

Comptes 204...1	Subventions d'équipement versées pour matériel, mobilier et études	5 ans
Comptes 204...2	Subventions d'équipement versées pour bâtiments et installations	15 ans
Comptes 204...3	Subventions d'équipement versées pour infrastructures d'intérêt national	30 ans

- d'**APPLIQUER** les durées maximales concernant les comptes ci-dessus lorsque le bénéficiaire pratique des durées d'amortissement supérieures à ces limites, respectivement fixées à 5 ans, 30 ans et 40 ans ;
- d'**AMORTIR** en un an les dépenses dont le montant ne dépasserait pas un seuil de 1000 €.

Le conseil municipal se réserve la possibilité de voter des durées spécifiques, par délibérations complémentaires, pour certains investissements clairement identifiés, dont la durée d'utilisation envisagée dépasserait significativement celles adoptées dans ce tableau, ou dont le montant justifierait un étalement sur une durée plus ou moins longue.

2025-15	FINANCES/VIE ASSOCIATIVE : Vote des Subventions aux associations
---------	---

Monsieur le Maire fait part que la commission «vie Associative,» s'est réunie le 8 février 2025, afin d'étudier les demandes de subventions qui ont été soumises à la commune au titre de l'année 2025 ;

CONSIDERANT les propositions faites par la commission «Vie associative», du 08/02/2025 ;

Monsieur Poulard s'étonne qu'aucune subvention ne soit accordée aux anciens combattants alors qu'une subvention est accordée au souvenir français.

Monsieur Matull rappelle que les subventions ne sont pas automatiques, qu'il faut présenter une demande, justifiant du besoin de cette subvention et qu'à sa connaissance aucune demande n'a été déposée par les anciens combattants.

Monsieur Matull en profite pour préciser que la commission vie associative n'a pas accordé de subvention au restaurant du cœur, car la commune cotise au titre de l'aide alimentaire à l'épicerie solidaire « graines d'envies ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité **de SUBVENTIONNER** pour l'année 2025 les associations désignées dans l'annexe jointe à hauteur des montants proposés.

SUBVENTIONS 2025

Associations communales	Décision
OCCE *1	1 300.00
APEL Ecole Saint-Joseph	200.00
Amicale laïque de St Jean la Poterie (de l'école publique)	200.00
Auprès de mon arbre	50.00
Terre de Potiantes – fêtes des lises	400.00
Ass° l'étincelle de St Jean	150.00
ES Cyclo VTT Marche	400.00
ES Gym douce	50.00
SOUS-TOTAL 1	2 750.00
Hors commune	
ADMR d'Allaire	763.00
Le souvenir français	30.00
CD56 -Financement FSL (0.10€/hab)	148.70
SOUS-TOTAL 2	941.70
TOTAL (1+2)	3 691.70

*1 : 20 €/enfant

2025-16	COMMANDE PUBLIQUE : Réduction des pénalités de retard à l'entreprise CHARPENTES CENOMANE pour le marché de construction du Pôle Péri-scolaire
---------	--

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la notification du lot 3 « Charpente » à la société CHARPENTES CENOMANE domiciliée à REQUEIL (72) dans le cadre du marché de travaux pour la construction du pôle péri-scolaire.

Le montant des prestations de l'état du marché s'élève à 469 778.29 € TTC.

Eu égard des retards constatés dans l'exécution de sa mission, et conformément à l'article 4.3.2. du C.C.A.P (cahier des clauses administratives particulières) du marché, une retenue pour pénalités de retard a été appliquée, d'un montant de 46 038.05 € TTC, correspondant à 49 jours de retard.

CONSIDERANT que l'entreprise CHARPENTES CENOMANE a également subi des retards de livraison de matières premières de la part de ses fournisseurs, situation qui a aggravé le retard initial de l'entreprise ;

CONSIDERANT toutefois les incidences financières de ces retards pour la commune, sur la réception de l'ouvrage, notamment sur les coûts liés à des frais d'études supplémentaires, des frais de fonctionnements (transport en car)...., qui s'élèvent à 15 345.60 € TTC ;

CONSIDERANT la proposition du maître d'œuvre d'appliquer une pénalité qui corresponde à l'incidence financière de ce retard, pour la commune ;

CONSIDERANT la consultation de la commission Finances du 27/03/2025,

Madame Munoz, rejointe par Monsieur Lumeau, Madame Le Bel et Madame Haas-Baumer, estiment que, par principe, l'entreprise n'a pas respecté le contrat, notamment en ne respectant pas le planning auquel elle s'était engagée. Par conséquent, elle devrait au minimum payer la moitié des pénalités qu'elle doit.

Monsieur Matull est favorable à l'application de pénalités à l'entreprise, mais il souhaite que celles-ci ne mettent pas en péril la situation financière de l'entreprise. Il estime que le montant des pénalités doit correspondre au préjudice subi par la commune et considère que ce montant est suffisant. Il souligne également la qualité du travail réalisé et les efforts fournis pour faciliter la collaboration avec les autres corps de métier présents sur le chantier. Il ajoute que la proposition de pénalité représente 30 % du montant total des pénalités, et que le collectif Faro n'a pas facturé le coût supplémentaire de leur mission en raison de ce retard.

Madame Le Bel et Madame Haas-Baumer estiment que l'entreprise est coutumière de ce genre de situation et qu'elle a les moyens de payer cette pénalité. Madame Haas-Baumer indique avoir subi un préjudice en tant que voisine, en raison du comportement des ouvriers, qui n'étaient pas toujours corrects et faisaient du bruit tôt le matin.

Monsieur Matull les invite à vérifier la situation financière de l'entreprise, en soulignant que tous les indicateurs ne sont pas au vert comme elles le prétendent.

Jean-Yves Le Bot fait remarquer que, dans le cadre d'une expertise judiciaire, le préjudice moral pourrait être indemnisé, mais que ce n'est pas la procédure en cours.

Monsieur Sabot rappelle que, bien qu'au départ l'entreprise ait effectivement pris du retard dans l'exécution des travaux, il faut lui reconnaître qu'elle a également subi des retards dans la livraison de matières premières de ses propres fournisseurs.

Au vu des débats et des avis divergents, Monsieur Matull propose de soumettre la proposition à un vote et de rouvrir, le cas échéant, les négociations sur un autre montant si celui-ci n'est pas retenu à la majorité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à 16 voix POUR et 3 CONTRE de **REDUIRE** les pénalités de retard, dues par l'entreprise CHARPENTES CENOMANE à **15 345.60 € TTC.**

L'ordre du jour réglementaire étant épuisé, la séance est clôturée à 22h35

La séance se poursuit par la présentation des sujets divers suivants :

Destruction des nids de frelons :

Monsieur Matull rappelle que, jusqu'à ce jour, la commune intervient à la demande des propriétaires privés pour la destruction des nids de frelons. Si le nid est accessible, les agents communaux se chargent de l'opération. Dans le cas contraire, la commune fait appel à la société HYNERA Environnement, et le propriétaire du terrain rembourse à la commune la moitié du coût de l'intervention.

Monsieur Matull s'interroge sur le fait que la commune prenne en charge une telle prestation qui, selon lui, relève des responsabilités des propriétaires. Après avoir consulté sept communes voisines du Morbihan, il constate qu'aucune d'elles ne prend en charge cette prestation de manière aussi importante. Deux communes participent à hauteur de 50 € sur présentation de la facture acquittée, mais elles ne commandent pas l'intervention. Les cinq autres ne s'occupent jamais des nids situés sur des propriétés privées et ne participent pas aux frais d'intervention.

La société HYNERA Environnement propose à la commune de signer une convention afin de définir les modalités de ses interventions.

Monsieur Lanoë pense qu'il serait plus pertinent d'informer la population, notamment sur le piégeage des nids qui doit se faire en ce moment. Madame Seignard se charge de cette communication.

Monsieur Matull s'interroge sur les obligations précisées dans la convention, qui pourrait contraindre la commune à prévenir la société à chaque fois qu'un nid de frelons est constaté. Monsieur Lumeau demande si la commune distribue toujours des sacs de raticides. Il lui est répondu que, oui, la commune dispose d'un stock de sacs qui est distribué sur demande des particuliers.

Monsieur Matull fait le parallèle avec la destruction des nids de frelons et estime que cela ne relève pas des missions de la mairie.

Fin des sujets divers à 22h30

**Le Maire,
Alexis MATULL**



MAIRIE DE ST-JEAN-LA-POTERIE
56 (MORBIHAN)

**Le secrétaire de séance,
Jean-Yves LE BOT**

